

214C0170
FR0000036816-OP003-A01

29 janvier 2014

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.
- Suspension de la cotation des actions de la société.

TOUR EIFFEL

(Euronext Paris)

- 1- Le 29 janvier 2014, à 16h50, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics, société d'assurances mutuelles, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société TOUR EIFFEL.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir :

- la totalité des actions TOUR EIFFEL existantes, soit un maximum de 6 253 916 actions TOUR EIFFEL, **au prix de 48 € par action** ; et
- la totalité des actions nouvelles TOUR EIFFEL susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre ou, le cas échéant, de l'offre réouverte, à raison de l'exercice des options de souscription d'actions attribuées par la société, soit au total un maximum de 28 427 actions TOUR EIFFEL, **au prix de 48 € par action**¹.

Il est précisé que l'initiateur donnera à l'offre une suite favorable, sous réserve qu'y soient apportées un nombre d'actions TOUR EIFFEL tel que, à la date de clôture de l'offre, l'initiateur détienne au moins 51% du capital et des droits de vote de la société sur une base diluée².

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Etant précisé (i) que dans la mesure où les options de souscription d'actions attribuées par la société en 2012 et 2013 ne seront pas exerçables d'ici la clôture de l'offre ou, le cas échéant, de l'offre réouverte, les actions sous-jacentes à ces options, soit 114 724 actions TOUR EIFFEL, ne sont pas visées par l'offre, sous réserve de l'existence dans les règlements des plans d'options d'une clause d'exercice anticipé en cas de changement de contrôle de la société et (ii) que les 20 000 actions gratuites définitivement attribuées à ce jour dont la période de conservation n'aura pas expiré à la clôture de l'offre ou, le cas échéant, à la clôture de l'offre réouverte et les 35 900 actions gratuites non encore émises qui sont en période d'acquisition ne sont pas visées par l'offre, sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables.

² Etant précisé que, pour les besoins du calcul de ce seuil de réussite, il sera tenu compte (i) au numérateur de toutes les actions apportées à l'offre au jour de la clôture de celle-ci et de toutes les actions faisant l'objet d'un contrat de liquidité conclu avant la clôture de l'offre avec l'initiateur et (ii) au dénominateur, toutes les actions émises par la société et susceptibles d'être émises à raison de l'exercice de l'ensemble des options d'achat ou de souscription, de l'attribution définitive de l'ensemble des actions gratuites en période d'acquisition et du versement d'un dividende sous forme d'actions décidé après le 29 janvier 2014 qui seraient émises après le règlement-livraison de l'offre ou de l'offre réouverte mais dont le bénéfice requerrait d'être actionnaire à une date antérieure à la date du règlement-livraison de l'offre ou de l'offre réouverte.

- 2- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres TOUR EIFFEL sont applicables.
 - 3- La cotation des actions de la société TOUR EIFFEL est suspendue jusqu'à nouvel avis.
-